

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 décembre 2017**

Date de convocation 04/12/17 Date d'affichage 04/12/2017	L'an Deux Mille Dix-sept le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 décembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire.
	<u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, TARAGNAT Lydie, WAGNER Isabel, Mrs BERTRAND Alain 1 <sup>er</sup> adjoint, PLET Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint,  <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme JOLY Aurélie pouvoir à Mme WAGNER Isabel Mme VARIN Annie Mr MACHU Xavier pouvoir à Mr PLEET Luc Mr VALET Jean-Michel  <u>Absent(e)s</u> :, Mr DAVID Jean-Michel,  <u>Secrétaire de séance</u> : Mme WAGNER Isabel

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation P.V. du 26/09/17,
2. Modification des statuts du SIVOS,
3. Modification des statuts de la CDC : Prise de la compétence GEMAPI,
4. Protection sociale des agents : Adhésion à l'appel d'offres proposé par le Centre de Gestion,
5. Porter à connaissance du SIEGE sur les décisions adoptées le 27/10/2017,
6. Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Le procès verbal de la séance du 26 septembre est approuvé.

**SIVOS**

**1) Modification de l'Article 3**

Dans sa séance du 25 septembre dernier le SIVOS a accepté la modification de l'article 3

***Modification article 3 comme suit***

***Jusqu'à la construction et la mise en service du nouveau pôle scolaire, comme indiqué dans l'article 2, les investissements dans les bâtiments et leur maintenance demeurent à la charge des communes de leur lieu d'implantation.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 3 des Statuts du SIVOS AGNTV.

**2) Adhésion de la commune de Gamaches -en-Vexin au SIVOS AGNTV**

Mme le Maire informe les membres que la commune de Gamaches-en-Vexin a demandé son adhésion au SIVOS AGNTV. Par délibération en date du 4 décembre le SIVOS a accepté à l'unanimité l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Etant membre du SIVOS nous devons délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Gamaches-en-Vexin au SIVOS AGNTV au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**3) Modification des statuts du SIVOS**

Suite à l'adhésion de la commune de Gamaches-en-Vexin, il convient de modifier les statuts du SIVOS notamment son article 1, à savoir :

**Modification de l'article 1 comme suit :**

**En application des articles L 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de *AUTHEVERNES, GAMACHES-EN-VEXIN, GUERNY, NOYERS, LES THILLERS-en-VEXIN et VESLY*, un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, sous la dénomination de « *SIVOS AGNTV* ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 1 des Statuts du SIVOS AGNTV.

**Annexe : statuts modifiés**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC : PRISE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le projet de statuts modifiés annexés ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de communes du Vexin Normand ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

***1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;***

***2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;***

***5° La défense contre les inondations et contre la mer ;***

***8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.***

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite également s'assurer la possibilité d'exercer sur son périmètre, des compétences complémentaires, dites Hors GEMAPI, en matière de ruissellement et de surveillance de la ressource en eau, mais également des outils de coordination et d'animation qui constituent des compétences partagées entre collectivités territoriales ;

Considérant, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 4°, 11°, 12°, à savoir :

***4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;***

***11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;***

*12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°2017186 en date du 21 septembre approuvée par le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve les modifications de compétences et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **Adresse copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.**

**Annexe : statuts modifiés**

**PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : ADHESION A L'APPEL D'OFFRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

**Le Conseil Municipal**

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en (année) conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Et**

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019

**PORTER A CONNAISSANCE DU SIEGE SUR LES DECISIONS ADOPTEES LE 27/10/2017**

Une réunion s'est tenue pour élire un nouveau président. Mr Xavier HUBERT a été élu en remplacement de Mr PONIATOWSKI qui reste lui au bureau syndical.

A disposition à la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à 21 h 25 .

Mme Marie-Christine MACHU  
Maire

Mme Laurence RIAULT  
Conseillère

Mr Jean-Michel DAVID  
Conseiller  
**Absent**

Mme Lydie TARAGNAT  
Conseillère

Mr Alain BERTRAND  
1<sup>er</sup> Adjoint

Mr Jean-Michel VALET  
Conseiller

Mme Aurélie JOLY  
Conseillère  
**Pouvoir à**

Mme Annie VARIN  
Conseillère  
**Absente excusée**

Mr Xavier MACHU  
Conseiller

Mme Isabel WAGNER  
Conseillère

Mr Luc PLET  
2<sup>ème</sup> Adjoint